

ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCILCONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

23 December 1946

FRENCH

ORIGINAL : ENGLISH

CORRIGENDUM AU COMPTE RENDU DE LA NEUVIEME REUNION
DES EXPERTS POSTAUX (DOCUMENT E/CONF/POST/PC/W.19)

A la page 4, la déclaration de M. Weightman doit être modifiée et se lire comme suit :

M. WEIGHTMAN (Royaume-Uni) croit que la création d'un Conseil d'administration est une question qui concerne le Congrès de Paris. Il serait cependant utile d'analyser la situation au cours de la réunion actuelle. Il estime que la nécessité de créer un Conseil d'administration dépend peut-être du maintien en Suisse du système actuel de contrôle.

Dans l'article II, on envisage de ne pas maintenir en Suisse certaines fonctions de nature diplomatique qui ont trait aux demandes d'admission de nouveaux membres, mais il reste d'autres fonctions n'ayant pas un caractère politique qui pourraient continuer à être assumées par la Suisse, par exemple le contrôle du Bureau international, la vérification des comptes du Bureau, le recrutement du personnel et la fourniture de fonds.

M. WEIGHTMAN fait valoir que le contrôle des équivalences (exprimées en centimes or) adoptées par les pays ayant adhéré à l'Union postale universelle, ne peut être exercé que par des experts. Une telle fonction ne pourrait pas être remplie par un Conseil d'administration qui se réunit rarement. Il préfère que les Suisses poursuivent cette tâche d'autant plus qu'ils s'en sont acquittés avec beaucoup de compétence dans le passé.

Le Secrétaire général adjoint a fait allusion, dans son discours

d'ouverture, à la déclaration contenue dans le rapport de la Commission

RECEIVED

JAN 8 1947

UNITED NATIONS
ARCHIVES

temporaire des transports et communications, selon laquelle l'Union postale universelle ne dispose pas d'organe permanent pour agir dans l'intervalle qui sépare les congrès postaux. Les dispositions de la Convention postale universelle prévoient toutefois un mécanisme qui permet de soumettre et d'adopter des propositions dans l'intervalle qui sépare les congrès, mais cette procédure est excessivement lente. La procédure actuelle a été établie en 1891 au Congrès de Vienne et elle est demeurée inchangée depuis lors. Tenant compte des facilités que procure la poste aérienne, M. WEIGHTMAN est convaincu que la période minima nécessaire pour qu'une suite soit donnée, qui est actuellement de quinze mois, pourrait être ramenée à environ six mois.

La proposition faite à titre de suggestion par M. Le MOUËL, et relative à la création d'un Conseil d'administration, prévoit une représentation géographique et une composition par roulement, mais en créant un conseil de ce genre, une grande difficulté consiste à choisir les représentants. Le Congrès postal universel s'est montré peu disposé à déléguer ses fonctions à un organisme de moindre importance, c'est là un fait qu'il convient de se rappeler lorsqu'on étudie la création d'un Conseil d'administration.
